



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 23

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 18 mars 2026

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°53965007 : AS DAVIGEL DIEPPE 1 / AS OUVILLAISE 1 - Seniors matin - D2 - Poule A - 15 mars 2026 à 10 H 00

Le match a été arrêté à la 12ème minute de jeu. Le score était de 0 à 0 :

- considérant que lors d'un tackle entre deux joueurs, l'un d'eux a été victime d'une fracture du tibia et a dû être évacué par les pompiers,
- considérant qu'après un tel choc psychologique, il était difficile pour tous de reprendre le jeu. L'arbitre a donc pris la décision d'interrompre la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Patrick DUBOC